

Accès

Agence d'Urbanisme
de la Région Grenobleise,
21 rue Lesdiguières - 38 Grenoble
Salle Serda

Station de Tramway :
Chavant (ligne A)

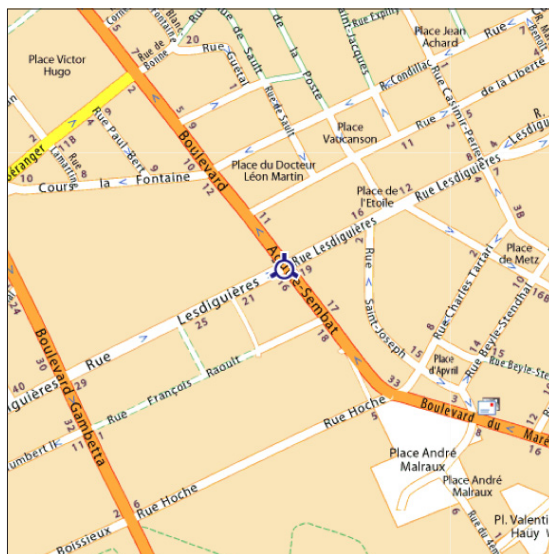
Contact

TERRES EN VILLES

40, avenue Marcelin Berthelot - BP 2608
38036 Grenoble Cedex 02
tél. : 04 76 20 68 31 / fax : 04 76 40 38 44
mail : serge.bonnefoy@terresenvilles.org
www.terresenvilles.org

Hôtels

Hôtel de l'Europe** : 22 place Grenette - tél. : 04 76 46 16 94
Hôtel Ibis** : 5 rue de Meribel - tél. : 04 76 47 48 49
Hôtel Gambetta** : 59 boulevard Gambetta - tél. : 04 76 87 22 25



Réalisation communication Terres en Villes, mars 2010

CHANTIER

2

INVITATION

Atelier 3

Analyse comparative des modalités de protection des espaces agricoles dans les SCoT

**Les modalités de définition, de localisation
et de densification des espaces bâtis**

19 mars 2010
Grenoble - AURG

Le Certu et Terres en Villes assistés de Rennes Métropole, de l'AURAN et de l'ADAYG ont réalisé le premier travail de fond en France sur la prise en compte de l'agriculture dans les Schémas de Cohérence Territoriale. Quatre années de travail, d'enquêtes, de journée techniques, d'ateliers et l'analyse de huit SCoT approuvés ont débouché le 27 mai 2009 sur la production d'un cahier complet « Prendre en compte l'agriculture et ses espaces dans les SCoT » (Collection Certu) et de son guide « Comment bien prendre en compte l'agriculture dans les SCoT ».

Il s'agit aujourd'hui de diffuser le plus largement possible cette analyse/démarche, de la mettre en débat, de l'approfondir et de l'améliorer grâce à l'aide du réseau rural national et des financements du MAAP et du Feader. Terres en Villes et ses partenaires ont choisi d'approfondir la démarche dans quatre directions :

1. La trame verte et l'armature verte : quelle prise en compte de l'agriculture ? quelle traduction dans le SCoT ?
2. Les différents types de diagnostics agricoles et l'analyse fonctionnelle francilienne : comparaison et enrichissement
3. Les modalités de protection des espaces agricoles dans les SCoT, notamment les zonages et leur articulation avec les autres outils disponibles
4. Formes urbaines et agriculture



Certu



l'Europe
s'engage
en France
avec le FEDER

Terres en Villes et ses partenaires consacrent le dernier de ces 4 ateliers AgriSCoT à l'analyse comparative des modalités de protection des espaces agricoles dans les documents d'orientations générales des SCoT. Le 19 mars sera dédié aux modalités d'organisation du développement urbain. La journée suivante (date à fixer) sera consacrée aux modalités spécifiques de protection des espaces agricoles, forestiers et naturels.

Ce que dit la loi :

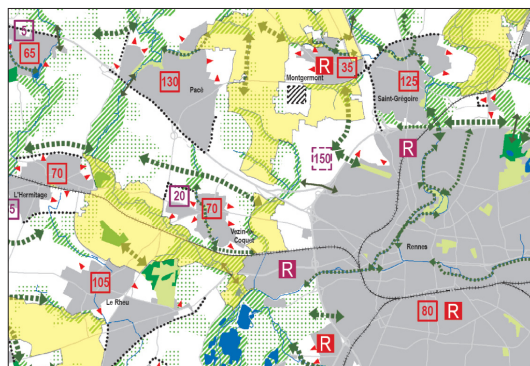
(article R.122-3 du Code de l'urbanisme) :

Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, précise :

- 1° les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2° les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3° les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- 4° les objectifs relatifs, notamment :
 - a) à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - b) à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - c) à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
 - d) à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - e) à la prévention des risques ;
- 5° les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

« La stratégie concernant le territoire agricole ne peut se résumer à cet article concernant les grands équilibres du territoire, car l'avenir de l'agriculture se joue également dans l'espace urbain. En effet, le premier alinéa du R.122-3 concerne les « orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés » qui détermineront directement l'ampleur de la consommation des espaces agricoles.

C'est donc bien l'ensemble des orientations du SCoT qui dresse le cadre dans lequel l'activité agricole pourra plus ou moins bien évoluer. L'agriculture dépend tout autant des orientations traitant de la forme urbaine, de la densité et de la localisation de l'urbanisation, des activités économiques et des infrastructures, de celles qui concernent l'environnement, les paysages et la protection des espaces agricoles ou naturels... » in Prendre en compte l'agriculture et ses espaces dans les SCoT – Editions Certu, Juin 2009



L'équipe AgriSCoT a retenu le **SCoT du Pays de Rennes** pour décortiquer les bonnes pratiques en matière de définition, localisation et densification des espaces bâtis.

9H30 : Ouverture de l'atelier

10h00 : Séance d'ouverture

- **Mot d'accueil** de **Jérôme GRANGE**, Directeur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)
- **Ouverture** par **Gilles MOULIN** et **Hervé GARIN**, administrateurs de Terres en Villes
- **Introduction** par **Serge BONNEFOY**, secrétaire technique de Terres en Villes

10H15 : Séquence 1 : Mise en perspective grenobloise

La séquence sera animée par **Serge BONNEFOY**, secrétaire technique de Terres en Villes

- « **L'Evolution de la tâche urbaine et la protection des espaces agricoles en région grenobloise depuis le SDAU de 1973** » par **Alain PERRON**, Directeur d'études du SCoT à l'AURG
- **Réaction d'experts** : **Alain DASSONVILLE**, Ingénieur Général du GREF, **Jean MARLY**, urbaniste, **Marta PASUT-MOYNE** de la Chambre d'agriculture du Rhône et **Bruno JULLIEN**, Directeur d'études à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise
- **Débat avec la salle**

12h00 : Repas au restaurant

14h00 : Séquence 2 : Les modalités de définition, de localisation et de densification des espaces bâtis dans le SCoT du Pays de Rennes

La séquence sera animée par **Lilian VARGAS**, responsable du pôle territoire de l'ADAYG¹

- « **Les dispositions du SCoT : stratégie, objectifs et traduction dans le PADD et le DOG** » par **Eric LEMERRE**, chargé d'études supérieur de l'Agence
- « **Leur mise en œuvre : compatibilité du PLU, autres outils, atouts et difficultés** » par **Pascal VERDIER**, chargé de mission de Rennes Métropole
- **Réaction d'experts** : **Philippe AUGER**, Directeur du syndicat mixte du SCoT de la Région Grenobloise, **Christophe BILIC**, chargé de mission du syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie, **Alain DASSONVILLE**, Ingénieur Général du GREF, **Chahoul GAFFAR**, urbaniste au Certu, **Marta PASUT-MOYNE** de la Chambre d'agriculture du Rhône et **Gérard SEIGLE-VATTE**, Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère, Coprésident de Terres en Villes.
- **Débat avec la salle**

16h00 : Clôture

- **Synthèse** par **Serge BONNEFOY**
- **Clôture** par **Gilles MOULIN** et **Hervé GARIN**

¹ Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois